

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET n° \_\_\_\_\_ /MIS/DGFP/DGPCE/SR/J.M.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA  
SECURITE SOCIALEPortant versement, reclassement et  
nomination de Monsieur **NTSIENLEMONI**  
(Joseph) Journaliste Niveau I de 5<sup>e</sup> éche-  
lon des cadres de la catégorie B hiérar-  
chie I de l'Information.DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUEDIRECTION DE LA GESTION DU  
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

( LE PREMIER MINISTRE, )

(/ISAS :

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut  
général des fonctionnaires ;Vu le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les con-  
ditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuel-  
lement A, B, C, D) des fonctionnaires ;Vu le décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires ;D.G.B. Vu le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la  
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les  
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du  
3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à  
la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;Vu le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le  
statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et  
Financiers - SAF - ;Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24 février 1967 règle-  
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes  
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-  
tions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;Vu le décret n° 73/143/FP du 24 Avril 1973 fixant les  
modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires  
de la République Populaire du Congo ;Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant  
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 juillet  
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

D.C.F.

Vu le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblo-  
cage des avancements des agents de l'Etat ;Vu le décret n° 85/250 du 05 Mars 1985 déterminant  
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-  
cements et révisions des situations administratives des agents de  
l'Etat ;Vu le décret n° 89/631 du 07 Août 1989 portant nomina-  
tion du Premier ministre ;Vu le décret n° 90/513 du 9 Septembre 1990 portant nomina-  
tion des Membres du Gouvernement ;Vu le décret n° 90/514 du 9 Septembre 1990 portant organi-  
sation des intérim des membres du Gouvernement ;Vu le décret n° 90/225 du 14 Novembre 1990 portant règlement  
des effets financiers des avancements et des révisions des situations adminis-  
tratives ;Vu l'arrêté n° 2007/FP du 21 juin 1958 fixant le règle-  
ment sur la solde des fonctionnaires ;Vu le décret 90/581 du 18 Octobre 1990 organisant l'intérim du  
Premier Ministre ;

..//..

Vu l'arrêté n° 10434/MTPS/DGTFP/DFP du 17 Décembre 1983/ autorisant Monsieur NTSIENEMONI Joseph, Assistant Principal de l'Information de 3° échelon à suivre un stage de formation en France ;

Vu l'arrêté n° 10442/MTERFPPS/DGFP/DGPCE du 28 Novembre 1985 portant Promotion au titre de l'année 1983 des fonctionnaires des cadres des catégories A2 et BI de l'Information;

Vu la lettre n° 2482/DGCRF/DAF du 22 Avril 1989 du Directeur Général du Crédit et des Relations Financières transmettant le dossier de l'intéressé.

DECRET :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 627426 du 29 décembre 1982 et 737143/AF du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur NTSIENEMONI (Joseph) Journaliste Niveau I de 5° échelon indice 820 des cadres de la catégorie B hiérarchie I de l'Information en service à la Direction Générale du Crédit et des Relations Financières à Brazzaville, titulaire du Diplôme des Hautes Etudes des Pratiques Sociales délivré par l'Université Lyon 2 - France - et qui a complété sa formation en Techniques Comptables, Budgétaires et Financières à l'Institut Français de Gestion à Lyon, est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Administrateur des SAF de 2° échelon, indice 890 ; ACC = Neant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 10 août 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er juillet 1990, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 12 Décembre 1990

Par le Premier Ministre  
par intérim,  
Le Ministre du Travail  
et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET

Pierre MOUSSA

AMPLIATIONS :

- JORPC. 1
- DGFP/DGPCE. 3
- DGFP/DRFP. 1
- MFB/DGCRF. 3
- D.G.B. 3
- D.C.F. 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGG/BC. 2